

Évaluation de la charte des thèses de l'Université de Besançon (Franche Comté)

Fiche de synthèse individuelle

Note globale : | Classe : A

(Entre -20 et +20) Note globale positive, certains axes d'évaluation négatifs

Cette charte présente des ajouts positifs par rapport à la charte type.

Elle formalise les recherches de financement et renforce les responsabilités des structures. La cohérence entre sujet de recherche et politique du laboratoire doit être respectée et la rédaction des articles est considérée comme l'un des aspects du travail de recherche. Enfin, directeurs de thèse et d'équipe incitent les doctorants à suivre les formations de l'école doctorale.

En revanche, les rôles et l'impartialité du médiateur ne sont pas définis et aucun recours vers l'extérieur n'est prévu en cas d'échec de la médiation.





Chaque palme verte indique que l'établissement obtient l'une des meilleures notes sur l'un des neuf axes.

Cet établissement est signataire de la Charte Européenne du Chercheur et du Code de bonne conduite pour le recrutement de chercheurs &

Effectifs^a:

Doctorants: 711

Doctorants en première année : 175

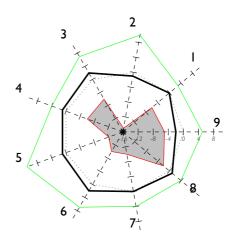
Soutenances par an: 137

Dernière modification de la charte : avril 2001 Où trouver la charte : http://www.univ-fcomte. fr/download/site_principal/document/ charte-des-theses.pdf

Répartition des critères

Nombre de critères critiques: 0
Nombre de critères faibles: 3
Nombre de critères conformes: 18
Nombre de critères forts: 6
Nombre de critères excellents: 0

^aSources: MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007



Note sur chaque axe – Vert : maximum ; Rouge : minimum ; Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement Intitulés des axes d'évaluation : voir en page suivante



Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe I : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	0
Critère I.I : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la	-3	+2	0
haute qualité scientifique des travaux			
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	0
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	-1
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	0
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2	0
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens	-3	+1	-1
nécessaires au travail du doctorant			
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	0
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1	0
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	2
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	I
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération	-3	+3	1
des doctorants			
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	1
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche	-3	+2	1
doctoral			
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	0
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	1
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	0
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par	-2	+2	0
un même directeur			
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant :	-3	+2	1
fréquence et régularité des rencontres et du suivi			
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	0
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	2
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel	-2	+2	0
des docteurs			
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	0
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son	-4	+2	2
avenir professionnel (formations)			
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	0
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	0
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	0
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	0
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0	0
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4	1
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	-1	+2	1
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2	0
Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5	-2
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	-1
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	-1
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	4
Note globale normalisée	-20	+20	I